

Maisons-Alfort, le 15 juillet 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation des justificatifs concernant des pâtes hypoprotidiques destinées à des fins médicales spéciales

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 2 avril 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 31 mars 2004 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation des justificatifs concernant des pâtes hypoprotidiques destinées à des fins médicales spéciales.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » réuni le 27 mai 2004, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que les pâtes hypoprotidiques (vermicelles et macaronis) présentées par le pétitionnaire sont destinées aux patients atteints de maladies métaboliques des acides aminés telles que la phénylcétonurie, la leucinose, les déficits du cycle de l'urée, ainsi que pour toutes les pathologies nécessitant un régime hypoprotidique ; que ces produits élargissent une gamme constituée de lasagnes, de spaghetti et de pâtes torsadées hypoprotidiques autorisées et conformes à l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux produits destinés à des fins médicales ;

Considérant que ces pâtes sont composées d'amidon de maïs, d'amidon de pomme de terre, d'émulsifiant (E 471), de stabilisant (E 461), de colorant (E 160 (a)), d'antioxydant (E 300) ; que ces produits sont sans lait, sans lactose, sans gluten, sans saccharose et sans fructose ; que 100 g de produit (1530 kJ ou 360 kcal) apportent : 0,40 g de protides, 87,4 g de glucides, 1 g de lipides (dont saturés 0,3 g), 1 g de fibres, moins de 100 mg de sodium ; que l'aminogramme montre que 100 g apportent 10 mg de L-Phénylalanine, 25 mg de L-Leucine, 15,5 mg de L-Valine et 10,5 mg de L-Isoleucine ; que ces teneurs répondent bien aux besoins des patients susceptibles de consommer ces produits ;

Considérant que le pétitionnaire est certifié ISO 9001 ; que les résultats des contrôles qualité sont jugés satisfaisants et n'appellent pas de commentaires particuliers ;

Considérant que l'étiquetage du produit est multilingue ; que certaines mentions relatives aux teneurs en fer, en cholestérol et en potassium, présentes sur l'étiquetage en anglais ne sont pas retrouvées dans le texte français ; qu'il est mentionné que ces produits sont à exclure de l'alimentation de l'enfant en bonne santé ; qu'il conviendrait d'indiquer que ces produits sont également à exclure de l'alimentation de l'adulte en bonne santé,

L'Afssa estime que les pâtes hypoprotidiques présentées par le pétitionnaire conviennent à l'alimentation des patients atteints de maladies métaboliques des acides aminés et à ceux nécessitant un régime hypoprotidique.

Toutefois, l'Afssa considère qu'il conviendrait de mentionner sur l'étiquetage français :

- Les teneurs en fer, en cholestérol et en potassium du produit ;
- Que le produit est à exclure de l'alimentation de l'adulte en bonne santé.